

Audit énergétique et ISO 50 001

Réponses aux questions posées

Nota préalable important : les réponses apportées ci-après sont des interprétations basées sur les projets de texte disponibles au 3 juillet 2014. Certains points sont sujets à débat et feront l'objet d'une clarification avec la DGEC

1) Spécificités de l'Audit réglementaire – méthodologie, compétences, livrables

Q1 - En quoi consiste la méthode réglementaire d'audit ?

Réponse :

La méthode réglementaire d'audit est celle décrite dans les normes NF EN 16247-1 à 4.

La norme NF EN 16247-1 décrit la méthodologie générale :

Etape 1 : Contact préliminaire pour définition des objectifs, du périmètre,...

Etape 2 : Réunion de démarrage :

Etape 3 : Recueil de données sur site

Etape 4 : Investigations : validation inventaire des équipements, évaluation des comptages...

Etape 5 : Analyses des données et rédaction du rapport d'audit :

Etape 6 : réunion de clôture (restitution) en présence des acteurs essentiels (directions générale / production exploitation / investissement) :

Les normes NF EN 16247-2 à 4 décrivent spécifiquement les méthodologies applicables aux trois thématiques énergétiques soit : norme NF EN 16247-2 : bâtiments, norme NF EN 16247-3 : procédés et, norme NF EN 16247-4 : transport ; dans le respect de la méthodologie générale.

Q2 - A quoi correspond le terme « activité » ?

Réponse :

Généralement le terme activité correspond à l'activité de l'entreprise (conception, production,...). Il ne faut pas confondre le secteur d'activité de l'entreprise avec les 3 thématiques énergétiques : bâtiments, procédés et transport. Les entreprises sont soumises réglementairement uniquement selon des critères de taille (nombre de personnes, CA, bilan d'exploitation) et non selon leur secteur d'activité.

Q3 - Comment gère-t-on les factures sur 3 ans en cas de déménagement ?

Réponse :

Rappel : la durée de 3 ans est effectivement une pratique usuelle. L'amélioration de l'efficacité énergétique est associée à la situation de l'entreprise au moment où elle réalise l'état des lieux et elle identifie des axes d'amélioration (= audit énergétique ou SME). Les données de l'entreprise les années précédant l'année de la réalisation de l'audit sont souvent des informations utiles à l'audit à périmètre relativement constant vis-à-vis de l'activité et des consommations énergétiques. Dans le cas d'un déménagement, seulement certaines données générées avant le déménagement pourront être utiles à l'audit (par exemples consommations spécifiques de certaines unités de production qui ont été transférées dans la nouvelle usine). Des données comme les consommations de chauffage / rafraîchissement des bâtiments ne pourront pas être utilisées après déménagement dans d'autres bâtiments (sauf à titre d'amélioration à cette occasion). Un commentaire spécifique sera intégré dans le rapport d'audit.

Q4 - Est-ce qu'un Bilan des Gaz à Effets de Serre est un audit énergétique ?

Réponse :

Le bilan des gaz à effet de serre (BEGES) ne remplace pas réglementairement l'audit énergétique. Un audit énergétique ou la mise en place d'un SME sont les seules possibilités réglementaires de réponse pour les entreprises soumises à la réglementation sur l'amélioration de l'efficacité énergétique. Certaines informations contenues dans le BEGES seront utiles à l'audit ou à l'état des lieux énergétique dans le cadre de la mise en place du SME.

Rappel : les bilans de gaz à effets de serre sont obligatoires pour les entreprises de plus de 500 salariés. La périodicité des BEGES est de trois ans et le premier d'entre eux devait être réalisé pour le 31/12/2012. L'échéance de la remise à jour du BEGES est donc très proche de celle relative à l'audit énergétique (ou la certification ISO 50 001). Nous conseillons donc vivement de mener les deux opérations en parallèle.

Q5 - Nous sommes un Hôpital psy de plus de 250 personnes, nous avons un service technique et souhaitons faire notre audit en interne, pouvons-nous le faire et si oui pouvez-vous nous proposer une formation pour nos auditeurs ?

Réponse :

La réglementation prévoit en effet les deux possibilités : audit externe et audit interne.

Dans le cas des audits internes, quelques conditions sont à respecter (extrait du projet de décret et d'arrêté) :

« ...l'auditeur interne ne participe pas directement à l'activité soumise à l'audit sur site concerné afin de disposer de l'indépendance nécessaire. »

« le personnel d'audit énergétique possède les compétences appropriées pour comprendre et être capable d'appliquer les exigences générales de l'audit prévues par la méthodologie de la norme NF EN 16247-1 et les exigences des normes complémentaires »

« leur expérience minimale dans le domaine de la maîtrise de l'énergie / est la suivante :

- ... niveau I (BAC +5) : 2 ans
- ... niveau II (BAC +3 et 4) : 3 ans

- ... autre titre ou diplôme (BAC +2 et moins) : 5 ans »

Nous pouvons à la fois former vos auditeurs et vous apporter une assistance technique (ex : coaching, hot line,...).

Q6 - Quel est le cout estimé d'un audit énergétique?

Réponse :

Le coût effectif pour une entreprise mono-site, tertiaire multi bâtiments ou industrielle est proche de 10 à 15 k€.

Pour une entreprise multi-sites multi-bâtiments, il est nécessaire de procéder à une analyse préalable du périmètre des factures énergétiques, puis d'élaborer une stratégie parmi celles conformes à la réglementation et de procéder au chiffrage de l'audit qui sera alors optimisé. Nous proposons cette prestation préalable à l'audit. Les montants des audits peuvent être compris entre 30 k€ et plusieurs centaines de k€ selon le nombre de sites, l'activité de chaque site et la nature des dépenses énergétiques.

Le retour d'expérience des équipes de BUREAU VERITAS montre qu'un audit énergétique instrumenté permet systématiquement la réalisation d'économies d'énergie immédiates (associées à de très faibles investissements) supérieures au montant de l'audit. De plus ces économies sont également réalisées les années suivantes car elles sont structurelles. N'oublions pas la finalité de la réglementation qui est de réaliser des économies d'énergies.

2) Spécificités de l'approche ISO 50 001 – méthodologie, compétences, livrables

Q1 - Quel est le réel intérêt de se certifier ISO 50 001 lorsque l'on est déjà certifié ISO 14 001?? Car même méthodologies, et l'énergie prise en compte aussi dans l'iso 14 001!

Réponse :

L'énergie est prise en compte dans l'ISO 14001 mais le niveau d'approfondissement de l'état des lieux énergétique, la revue énergétique, la détermination d'indicateurs de suivi le renforcement des plans de comptage et le niveau d'exigence des auditeurs sont bien plus élevés dans le cadre de l'ISO 50001 car spécialisés. Le système et les processus associés à l'ISO 50001 permettent un réel pilotage des actions et sont associés à une organisation. La certification ISO 14001 n'est pas reconnue comme équivalent à l'ISO 50001 pour ces raisons car la mécanique générale associée à l'énergie n'est en général pas assez aboutie pour considérer qu'un réel pilotage des actions d'amélioration est effectif. Enfin, il existe encore, au moins pour une phase temporaire, une bonification des certificats d'économie d'énergie associé aux entreprises certifiées ISO 50001.

3) Critères de choix entre voie audit réglementaire et voie certification réglementaire

Q1 - Le périmètre de l'audit et de la certification est-il le même (SIREN)?

Réponse :

La réglementation associée à l'efficacité énergétique ne fait pas de distinction de périmètre pour les deux options possibles (audits énergétiques réglementaires ou SME) et correspond à 80% du montant des factures énergétiques

Q2 - Combien de temps prend la mise en place d'une certification ISO50001 quand on a déjà un SME en place certifié ISO14001 et qu'on a déjà une démarche énergie ?

Réponse :

La mise en place d'un SME ISO 50001 pour une entreprise très avancée dans l'intégration de l'énergie dans ses processus peut être rapide, de l'ordre de 3 à 5 mois.

4) Périmètre des audits et de la certification

Q1 - Transport : faut-il prendre en compte uniquement les transports réalisés par les collaborateurs internes à l'entreprise ou faut-il inclure également les transporteurs type livraison et expéditions des matériels ?

Réponse :

Les factures de transport (assimilées à de l'énergie au sens réglementaire) sont à prendre en compte, d'une part le transport interne à l'entreprise d'autre part l'expédition des matériels de l'entreprise vers ses clients.

Q2 - Le transport de personne rentre-t-il dans le périmètre d'activité?

Réponse :

Le transport de personne de l'entreprise fait partie intégrante de la thématique énergétique « transport » en général à prendre en compte dans le périmètre des factures énergétiques de l'entreprise au sens réglementaire.

Q3 - Il me semble que l'audit réglementaire concerne le bâtiment, prenez-vous en compte l'activité transport comme présenté dans les slides précédentes?

Réponse :

L'audit énergétique intègre a priori l'ensemble des trois thématiques de consommation énergétique : bâtiments, procédés, et transport. L'analyse des factures énergétiques ainsi que les orientations de développement de l'entreprise vont conduire à une stratégie d'audit associé au périmètre retenu (minimum de 65% puis 80% du montant des factures énergétiques). Ainsi, selon l'importance des factures par thématique, il sera nécessaire d'inclure à la stratégie d'audit une, ou deux ou encore les 3 thématiques

dont le transport. L'intégration de la thématique énergétique « transport » est une nouveauté par rapport au précédent périmètre d'audit énergétique.

Q4 - Sur un bâtiment qui doit faire l'audit : le propriétaire ou le locataire ?

Réponse :

Chaque entreprise soumise à la réglementation efficacité énergétique doit raisonner selon ses factures. Dans le cadre du locataire, celui-ci doit demander à son propriétaire et /ou son fournisseur d'énergie la part d'énergie contenue dans ses factures et la transmission des informations liées à l'efficacité énergétique. L'auditeur mandaté par l'entreprise qui est le locataire ne va pas faire d'investigation sur le bâtiment ni la production d'énergie sans l'autorisation (et les données) du propriétaire ou du producteur d'énergie. Dans de nombreux cas, le fait que l'entreprise loue ou se fait fournir de l'énergie par une autre entreprise va limiter les investigations, le nombre et la qualité des préconisations d'amélioration contenues dans l'audit énergétique. L'audit est réalisé dans le respect de la propriété.

Le propriétaire et/ou le producteur d'énergie devra s'il est soumis à l'obligation réglementaire faire l'audit énergétique du ou de ses bâtiments. S'il n'est pas soumis, l'entreprise locataire (elle-même soumise) n'aura que très peu d'informations transmises par le propriétaire à intégrer à son propre audit énergétique.

Q5 - Des entreprise de plus de 250 salariés sont locataires dans plusieurs bâtiments avec des propriétés managers ayant des CA de plus de 40 M€ : les 2 doivent-ils faire des audits sur les parties privatives d'une part, sur les parties communes d'autres part ?

Réponse :

Dans tous les cas, une entreprise soumise à la réglementation sur l'efficacité énergétique devra réaliser un audit ou mettre en place un SME certifié. Les entreprises locataires doivent intégrer au périmètre de l'audit l'ensemble des usages (privatifs et communs). Les propriétés managers soumis également à la réglementation sur l'efficacité énergétique vont a priori intégrer à leur démarche d'audit le bâtiment et la production d'énergie (si cette dernière est intégrée à son périmètre d'activité) mais pas les usages des locataires (sauf accord des locataires). Un auditeur n'a pas la capacité à investiguer hors du périmètre de la société de son client sauf accord et coopération des autres sociétés (propriétés, fournisseurs d'énergies spécifiques, autres locataires).

Le périmètre accessible aux investigations par l'auditeur sera spécifié par l'auditeur dans le rapport d'audit.

Q6 - Est-ce que les Sociétés de Service Energétiques doivent faire un audit sur leur périmètre d'activités (contrats P1, CPE, GPE,...) ?

Réponse :

Toute entreprise soumise à la réglementation sur l'efficacité énergétique doit intégrer l'ensemble de ses factures énergétiques au périmètre réglementaire puis élaborer une stratégie d'audit. Cette stratégie doit permettre le respect du seuil minimal de 80% de ces montants. Ainsi, certaines activités, sites, thématiques selon leur importance (% factures) devront être intégrées ou pourront être exclues de la stratégie.